

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil d'administration de  
l'Institut polytechnique de Grenoble  
Séance ordinaire du vendredi 11 mars 2022 à 13h30**

Le conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble s'est tenu le vendredi 11 mars 2021 à 13h30, sous la présidence de Mme Isabelle GUILLAUME, Présidente du conseil.

À l'ouverture de la séance, le nombre des membres en exercice présents et représentés atteignait un total de 30 membres sur les 33 membres en exercice que compte le conseil. Le quorum prévu par l'article 22 du décret n°2007-317 du 8 mars 2007 modifié par le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 étant atteint, l'assemblée pouvait valablement délibérer. Après l'ouverture de la séance, 1 membre a été élu, 1 membre a donné pouvoir et 4 membres ont quitté la séance, soit 27 membres présents ou représentés.

Décision n°20220314

Vu le décret n°2007-317 du 8 mars 2007 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble, modifié par le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Grenoble Alpes,  
Vu le règlement intérieur de l'Institut polytechnique de Grenoble,  
Vu l'avis du comité technique du 7 février 2022.

**Statut des membres élus dans les instances : modification de l'article 36 du règlement intérieur de Grenoble INP**

Le conseil d'administration approuve la proposition d'ajout, au sein de du règlement intérieur de Grenoble INP,  
*dans le chapitre X - Les droits et devoirs des personnels et usagers, article 36 – Le droit des élus, 36-3 – Prise en compte dans l'organisation du travail,*

de la phrase :

« Pour les enseignants chercheurs et enseignants élus au CA, CEVU, CS et CT, 5 heures ETD annuelles leur sont octroyées au titre de leur service d'enseignement, dans la limite de deux mandats simultanés. »

*Nombre de présents : 19  
Nombre de pouvoirs : 8  
Total présents et représentés : 27  
Nombre de votants : 27  
Nombre d'abstentions : 0  
Total des suffrages exprimés : 27*

*Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre de voix favorables : 27*

*X à l'unanimité des suffrages exprimés  
 à la majorité des suffrages exprimés*

**Grenoble INP**  
Institut polytechnique  
de Grenoble

46 avenue Félix Viallet  
F-38031 Grenoble Cedex 1

Tél +33 (0)4 76 57 45 00  
Fax +33 (0)4 76 57 45 01

www.grenoble-inp.fr

Yves MARECHAL  
Vice-président du conseil d'administration  
du Conseil d'Administration  
Institut polytechnique de Grenoble

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR GRENOBLE INP VOTÉ EN 2018 :

### Proposition de modification de l'article 36

#### **ARTICLE 36– LE DROIT DES ELUS**

##### 36.1- Les engagements des élus

Les élus respectent, comme le prévoient les textes relatifs aux instances traitant de questions individuelles, la confidentialité des échanges et la non diffusion des documents mis à leur disposition, et plus particulièrement les informations nominatives.

##### 36.2- La formation des élus

Les élus bénéficient de formations adaptées et spécialisées pour l'exercice de leur mandat, distinctes des droits généraux à la formation dont disposent les personnels de l'établissement, conformément aux textes régissant l'instance. Le directeur ou le responsable administratif de l'écu est tenu de lui accorder les facilités nécessaires pour suivre ces formations. Lors du renouvellement des instances, l'établissement propose des actions de formation ou d'information aux élus.

Les frais de formations, ainsi que les frais éventuels de déplacement qu'elles entraînent, sont à la charge de l'établissement au regard des droits des élus et de la réglementation sur le remboursement des frais de mission.

##### 36.3- Prise en compte dans l'organisation du travail

Conformément à la réglementation en vigueur et notamment la circulaire du 3 juillet 2014 en application du Décret 82.447 du 28 mai 82, les élus bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence pour participer aux réunions de l'instance à laquelle ils sont lus, ainsi qu'aux réunions préparatoires de travail convoquées par l'administration et auxquelles ils participent en leur qualité d'élus. La durée de l'autorisation d'absence comprend, outre les délais de route et la durée prévisible de la réunion, un temps égal à cette durée pour leur permettre d'assurer la préparation et le compte rendu des séances.

Pour les enseignants chercheurs et enseignants élus au CA, CEVU, CS et CT, 5 heures ETD annuelles, leur sont octroyées au titre de leur service d'enseignement, dans la limite de deux mandats simultanés.

La convocation de l'écu par l'administration vaut ordre de mission pour l'instance et sa préparation.

##### 36.4- Accès aux outils numériques

Un site dématérialisé dédié à chaque instance est accessible aux élus de cette instance. Sur cet espace, les élus peuvent accéder à l'historique des convocations, ordres du jour, documents de travail, compte rendus ou relevés de conclusions des séances, liste des élus de l'instance, et calendriers prévisionnels annuel.